

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION CCVUSP / MONTAGNES D'UBAYE POUR L'OCCUPATION DE LA BATTERIE DES CAURRES ET DES OUVRAGES MAGINOT DE SAINT-OURS HAUT ET ROCHE-LA-CROIX.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la demande de MONTAGNES D'UBAYE, agence proposant des activités de pleine nature, d'inclure la visite desdits sites fortifiés dans ses sorties accompagnées et de pouvoir y organiser des activités pédagogiques, lorsque les conditions d'accès le permettent ;

CONSIDERANT que ces activités annexes complètent l'offre de la CCVUSP autour des fortifications, favorisent leur animation et leur promotion et participent de la transmission de connaissances du patrimoine ;

VU le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les conditions et modalités de mise à disposition des sites fortifiés ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Patrimoine réunie le 5 février 2019 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti moyennant une redevance de **25 €** par visite ou activité pédagogique organisée dans un site fortifié ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette occupation ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 27 février 2019